
CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES (C.C.P.)

Marché établi en application du code de la commande publique :

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGITEXT000037701019/>

Marché n°2026.50

**Fourniture d'une chargeuse articulée sur pneus, avec porte outil
à bras télescopique, compacte avec cabine**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE - DEFINITION DU BESOIN	3
ARTICLE 2 – FORME DU MARCHE	3
ARTICLE 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS	3
ARTICLE 4 – DUREE DU MARCHE	3
ARTICLE 5 – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU VEHICULE DEMANDE	4
ARTICLE 6 – MODALITE D'EXECUTION	6
ARTICLE 7 : SOUS-TRAITANCE	7
ARTICLE 8 – PENALITES	7
ARTICLE 9 – PRIX	7
ARTICLE 10 – MODE DE REGLEMENT/PAIEMENT	8
ARTICLE 11 – CHANGEMENTS AFFECTANT LE STATUT DU TITULAIRE	9
ARTICLE 12 – ASSURANCE	9
ARTICLE 13 – MODIFICATION DU MARCHE	9
ARTICLE 14 - RÉSILIATION	9
ARTICLE 15 – DROIT ET LITIGES	10
ARTICLE 16 – DEROGATIONS AU CCAG/FCS	10

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ - DEFINITION DU BESOIN

Le présent marché a pour objet la fourniture d'une chargeuse articulée sur pneus, avec porte outil à bras télescopique, compacte avec cabine, destinée au service espaces verts de la cité scientifique de l'université de Lille (Villeneuve d'Ascq) et la reprise de l'ancien véhicule

ARTICLE 2 – FORME DU MARCHÉ

2.1 - Définition de la procédure

Le présent marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée selon les dispositions des articles R. 2123-1 et R. 2123-5 à R. 2123-6 portant partie réglementaire du code de la commande publique. Si nécessaire, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à l'article R. 2122-1 à R.2122-11 du code de la commande publique.

2.2 - Forme

Le marché est composé d'un lot unique. L'objet du marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

2.3 - Variantes à l'initiative du candidat

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.4 - Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE)

Le marché ne comprend pas de Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE).

ARTICLE 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- L'ATTRI1 (acte d'engagement) et son devis détaillé dont les exemplaires originaux signés sont conservés dans les archives de l'administration font seule foi,
- Le mémoire technique du titulaire
- Le présent cahier des clauses particulières (CCP), paraphé et signé, dont l'exemplaire original, conservé dans les archives de l'Université, fait seul foi en cas de litige,
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG/FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 et publié au Journal Officiel du 1^{er} avril 2021 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341>

Le candidat accepte sans réserve les clauses du présent CCP.

Toute clause portée dans l'offre du titulaire ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives du marché, est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

ARTICLE 4 – DUREE DU MARCHÉ

La durée du marché correspond aux délais de livraison et à la période de garantie prévue au marché

ARTICLE 5 – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU VEHICULE DEMANDE

Le présent marché a pour objet la fourniture d'une chargeuse articulée compacte neuve à bras télescopique, équipée d'une cabine fermée, destinée aux travaux d'entretien des espaces verts, de manutention, de chargement de matériaux, de transport de végétaux et d'utilisation d'accessoires hydrauliques sur le campus universitaire de la cité scientifique à Villeneuve d'Ascq.

Présentation du campus :

Le site étendu sur 110 hectares comprend 80 bâtiments d'enseignement, de recherche, de service administratif, etc...Il possède plusieurs espaces extérieurs tels que des plaines de sport, des espaces boisés, des parkings, des espaces engazonnés et des voiries.

Spécifications minimales

Châssis et mobilité

- Chargeuse articulée compacte
- Transmission hydrostatique 4 roues motrices
- Rayon de braquage adapté aux cheminements piétons et espaces paysagers
- Joint d'articulation rigide
- Vitesse de déplacement : deux vitesses 0 à 15km/h et de 0 à 30km/h

Performances

- Capacité de levage minimale : 1 800 kg
- Hauteur de levage minimale : 3,40 m
- Bras télescopique hydraulique de série
- Force d'arrachement adaptée aux travaux de manutention de matériaux en vrac
- Répond à la norme ISO 14397-1

Hydraulique

- Débit hydraulique auxiliaire minimal : 80 l/min sous 225 bars
- Coupleurs hydrauliques rapides

Motorisation

- Motorisation diesel (cuve de carburant machine) sur site conforme à la réglementation européenne en vigueur (Stage V ou équivalent)
- Puissance moteur minimale : 42 kW (56ch)

Poste de conduite

- Cabine homologuée ROPS/FOPS
- Chauffage
- Pare-brise avant avec essuie-glace et lave-glace
- Vitrage offrant une visibilité panoramique

- Insonorisation
- Siège suspendu réglable avec ceinture de sécurité
- Rétroviseurs extérieurs
- Porte cote gauche démontable
- Cabine suspendue
- Kit phare de travail avant et arrière
- Kit signalisation routière
- Extincteur à poudre

Dimensions maximales

Du fait de la présence de portique sur le campus

- Largeur maximale : 1 500 mm
- Hauteur maximale avec cabine : 2 200 mm

Pneumatiques

- Pneus adaptés aux espaces verts limitant le marquage des sols

Équipements et accessoires

- Attache rapide hydraulique compatible avec les accessoires de la marque
- Troisième fonction hydraulique
- Prise hydraulique avant
- Contrepoids constructeur
- Gyrophare
- Avertisseur sonore de recul
- Suspension de bras
- Valve anti-patinage
- Clapet de sécurité de cavage
- Grille de protection arrière
- Rotateur d'accessoires 360° en continu

Compatibilité accessoire

Le matériel devra être compatible avec :

- Godet matériaux
- Fourches à palettes
- Balayeuse
- Niveleur
- Broyeur d'accotement ou épareuse légère
- Tarière
- Pince à pierre
- Pelle rétro
- Grappin
- Lame à neige ou équipement hivernal

Accessoires inclus

- Fourche a palette avec réglage hydraulique de l'écartement et grille de protection capacité de 2000kg
- Godet 4en1 de 180cm et un minimum de 370L

Document de vente

- Incluant les documents administratifs en vigueur

Reprise obligatoire de la chargeuse actuelle

L'offre devra inclure la reprise en l'état d'une chargeuse de marque Terex TL80 (numéro de série TL00801270), mise en service année 2008, avec un moteur Deutz 60ch de 7437 heures. Etant précisé que l'université ne dispose plus du certificat de conformité de la machine.

La chargeuse est visitable sur simple appel à la demande du candidat au Service Espaces Vert Bâtiment A6 sur le centre universitaire Lillois de la cité scientifique à Villeneuve d'Ascq (Monsieur Chaou 06 78 68 31 34 ou Monsieur Bailleul 06 83 51 63 30)

Garantie et SAV

- Garantie constructeur minimale : 24 mois pièces et main d'œuvre.
- Intervention SAV sous 72 h ouvrées.
- Disponibilité des pièces détachées garantie pendant au moins 10 ans
- Formation des utilisateurs incluse.

ARTICLE 6 – MODALITE D'EXECUTION

6.1. – Lieu de livraison et d'intervention

Université de Lille
Bâtiment A6 espaces verts, campus universitaire de la Cité
Scientifique à Villeneuve d'Ascq (59650).

Par dérogation à l'article 20 du CCAG/FCS, les risques afférents au transport, à la manutention jusqu'au lieu de destination incombent au titulaire.

Les fournitures objet du présent marché et les opérations de vérification et de réparation auront lieu au même endroit.

6.2. – Vérification

Les opérations de vérifications qualitatives et quantitatives se dérouleront conformément aux clauses du CCAG/FCS (articles 27 à 30)

Un procès-verbal d'admission sera établi permettant de garantir le service fait et de déclencher le paiement de la facture

6.3. Formation du personnel

Le titulaire devra assurer une formation du personnel universitaire sur site, le premier jour de la livraison du véhicule.

Cette formation sera à la charge du titulaire, sous sa responsabilité, sans supplément de prix pour l'Université.

L'université se réserve le droit d'annuler la commande en cas de non livraison 2 mois après le délai sur lequel s'est engagé le candidat

ARTICLE 7 : SOUS-TRAITANCE

Les règles relatives à la sous-traitance sont régies par les articles L.2193-4 à 13 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article L.2193-4 du même Code, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son accord-cadre à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Il est précisé que le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant de l'accord-cadre.

L'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont régis par les articles R.2193-1 à 9 du Code susvisé.

Ainsi pour chaque sous-traitant, le titulaire doit joindre, en sus de l'acte spécial (Formulaire DC4) ou de l'avenant le cas échéant, une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées à l'article R2143-11 à 16 du même Code, conformément aux dispositions de l'article 38 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 et de l'article 29 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

ARTICLE 8 – PENALITES

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-FCS, lorsque les délais contractuels fixés sont dépassés dans l'exécution des prestations, le titulaire encourt les pénalités suivantes sans mise en demeure préalable :

- Pénalités de retard sur le délai de livraison à compter de la réception de la commande : 500€ HT/semaine de retard selon délai sur lequel s'est engagé le candidat.
- Pénalité de retard sur le délai d'intervention sur lequel le candidat s'est engagé en cas de panne dans le cadre de la garantie et du SAV : 100 € HT par jour ouvré de retard

Les pénalités prévues ci-dessus seront retenues par précompte sur les sommes dues au titulaire. Elles ne feront pas l'objet de mise en demeure.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas mille (1000) euros HT pour l'ensemble du marché.

ARTICLE 9 – PRIX

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire . Il sera ferme

Le prix est réputé comprendre toutes les charges fiscales et parafiscales frappant obligatoirement la prestation ainsi que les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison. Il comprend également la prestation de livraison, d'installation, de mise en ordre de marche de l'ensemble des matériels et la garantie légale, la formation et la reprise de l'ancien matériel

Conformément à l'article 10 du CCAG / FCS, le prix de règlement objet du marché est établi à partir des propositions hors taxes (HT) en euros du titulaire. A ces prix s'appliquera la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux en vigueur au jour de la livraison.

ARTICLE 10 – MODE DE REGLEMENT/PAIEMENT

10.1 - Le règlement est effectué sur présentation d'une facture correspondant à l'exécution des prestations.

La facture, libellée "Université de Lille", doit être adressée impérativement via le portail CHORUS PRO (SIRET : 130 029 754 00012 et TVA intracommunautaire : FR88 130 029 754, pas de code service).
Pour tout renseignement complémentaire sur la facturation, vous pouvez utiliser l'adresse mail générique : facturier-ulille@univ-lille.fr

La facture doit **impérativement** comporter les indications prévues par la réglementation de la Comptabilité Publique et notamment les renseignements suivants :

- le n° de bon de commande (commençant par 45...)
- le numéro de marché « 2026.50 »,
- la date de facturation
- les nom, adresse et raison sociale du titulaire,
- les noms et adresse du destinataire,
- la période de location,
- le numéro de compte bancaire ou postal du titulaire, tel qu'il est précisé sur l'ATTRI1,
- la désignation en clair des matériels concernés et les quantités livrées, des prestations réalisées
- le prix hors taxes (HT),
- le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
- le prix toutes taxes comprises (TTC)

Sans l'intégralité des informations mentionnées ci-dessus, l'Agence comptable sera dans l'obligation de retourner les factures.

Avance : Conformément aux articles R.2191-4 à R.2191-12 et R.2193-17 à R.2193-21 du Code de la commande publique, sauf refus du titulaire exprimé dans l'ATTRI 1 (le titulaire veillera à remplir l'article B4 de l'acte d'engagement), une avance forfaitaire de 30% pourra être versée dans les conditions prévues aux articles susvisés avec récupération possible de l'avance entre 65 et 80% d'exécution.

10.2 - Les sommes dues, autres que celles visées à l'article 10 sont payées dans un **délai maximum de 30 jours** à compter de la réception de la facture par le service facturier après admission des matériels. Le taux des intérêts moratoires applicable est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente, effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. De plus, conformément à la loi du 28/01/2013, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement s'ajoute automatiquement, en cas de retard de paiement, aux intérêts moratoires dus au créancier.

10.3 - Le règlement est effectué par virement administratif au compte ouvert au nom du titulaire à partir de son RIB ou de son RIP original joint à l'acte d'engagement.

10.4 - L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Président de l'Université de Lille.

10.5 - Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur l'Agent Comptable de l'Université de Lille, Rue du Barreau, BP 60149, 59653 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex.

10.6 – Nantissement

Les créances nées ou à naître concernant le présent marché peuvent être cédées ou nanties conformément aux dispositions des articles R.2191-45 à R.2191-63 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Le pouvoir adjudicateur délivre, sans frais, au titulaire qui en fait la demande, une copie de l'original du marché revêtue de la mention que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de permettre la cession ou le nantissement des créances résultant du marché.

La personne habilitée à fournir des renseignements est Monsieur l'Agent Comptable de l'Université de Lille (Rue du Barreau, BP 60149, 59653 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex).

10.7 – Cautionnement

Le titulaire du marché est dispensé de constituer un cautionnement. Le recouvrement des sommes dont il serait reconnu débiteur au titre du marché sera effectué selon la procédure de l'ordre de reversement.

10.8 - Règlement des comptes en cas de sous-traitance

Application des articles R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique.

Les prestations exécutées par les sous-traitants, dont les conditions de paiement ont été agréées par le pouvoir adjudicateur, sont payées dans les conditions financières prévues par un acte spécial.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

ARTICLE 11 – CHANGEMENTS AFFECTANT LE STATUT DU TITULAIRE

Durant la période de validité du marché, le titulaire est tenu de communiquer par écrit à l'Université de Lille tout changement ayant une incidence sur le statut de la société, y compris **les changements d'intitulé du compte** sur lequel sont effectués les paiements des sommes dues au titre du présent marché.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que l'Université de Lille ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiement des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées sur l'ATTRI 1, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont l'Université de Lille n'aurait pas eu connaissance.

ARTICLE 12 – ASSURANCE

Le prestataire a obligation de souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et professionnelle et couvrant pour tous les risques d'accidents dommages causés à toutes personnes et dont il serait tenu responsable conformément aux dispositions du CCAG applicables aux fournitures courantes et services.

ARTICLE 13 – MODIFICATION DU MARCHE

Pour l'ensemble des cas cités aux articles R.2194-1 à R.2194-10 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, toute modification du marché en cours d'exécution sera constatée par un avenant.

L'avenant ne peut avoir pour conséquence de modifier l'objet du marché ou de bouleverser son économie.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION

14.1 Résiliation aux torts du titulaire

En application des articles R.2142-1 à R.2142-27 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, après signature du marché, en cas

d'inexactitude des documents ou de refus de produire les pièces prévues aux articles L. 8222-1, D. 8222-5 ou D.8222-7 du code du travail, le marché est résilié sans indemnités aux torts du titulaire.

Par ailleurs, la décision de résilier le marché peut être prise par le Président de l'Université de Lille lorsque le titulaire n'a pas déféré à sa mise en demeure dans un délai de huit jours, suite à une défaillance dans la réalisation des prestations demandées ou s'il contrevenait aux obligations imposées par le présent marché. Il n'est alors pas payé d'indemnité.

14.2 Résiliation unilatérale du fait de l'Université de Lille

Le Président de l'Université de Lille se réserve le droit de prononcer l'arrêt d'exécution des prestations par lettre recommandée avec avis de réception postal.

Les prestations sont alors payées au prorata des prestations validées de façon contradictoire.

Le titulaire est tenu d'exécuter les prestations en cours de réalisation jusqu'à la date de résiliation.

ARTICLE 15 – DROIT ET LITIGES

Les litiges éventuels sont réglés par les lois et règlements du droit français : le Tribunal Administratif de Lille est seul compétent.

ARTICLE 16 – DEROGATIONS AU CCAG/FCS

Articles du CCP	Dérogations au CCAG/FCS
Article 6.1	Article 20
Article 8	Article 14.1, 14.1.3

Fait en un exemplaire original unique

A le.....

Le représentant désigné de la société
(prénom, nom + signature + cachet commercial)

A Lille, le

Le pouvoir adjudicateur,